

Madame, Monsieur,

Nous venons de recevoir les consignes et recommandations de l'ARS Nouvelle Aquitaine afin d'assurer la vaccination de l'ensemble des acteurs de l'EHPAD dans les meilleures conditions possibles. Nous travaillons à affiner leur interprétation afin de répondre au mieux au caractère d'urgence de la situation.

Après l'audio conférence de ce matin avec l'ARS, en présence du Président et du Vice Président de l'établissement, un premier calendrier vient d'être adopté. Il est évident que les choses peuvent encore bouger car liées à des avis et accords.

La priorité est la vaccination des résidents après un certain nombre de formalités :

- Le recueil du consentement de la personne dans le cadre du droit et des règles connues et pratiquées par les médecins traitants en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie : délivrance d'une information loyale, claire, et appropriée ; respect du consentement libre et éclairé de la personne.
- La consultation pré-vaccinale par le médecin traitant, généraliste. Cette consultation a pour but d'identifier l'absence de contre indication temporaire ou définitive et d'apporter les éléments d'information nécessaires pour que la personne puisse exprimer son choix (bénéfices/risques, effets secondaires)
- Information des familles, des personnes de confiance désignées par les Résidents et des organismes de protection des majeurs.

Dans le même temps nous proposerons, selon certaines modalités, **aux membres du personnel et aux intervenants extérieurs** (Hors bénévoles) de s'associer volontairement à cette campagne.

- Lors de la 1 ère phase de vaccination, les professionnels **à risque de forme grave de COVID sévère** du fait de certaines pathologies seront vaccinés en priorité. Seul leur médecin traitant peut connaître ces risques.
- Le recueil du consentement de la personne dans le cadre du droit et des règles connues et pratiquées par les médecins traitants en vertu du code de la santé publique et du code de déontologie : délivrance d'une information loyale, claire, et appropriée ; respect du consentement libre et éclairé de la personne.
- Si tous les candidats au vaccin ne pouvaient être retenus, il est prévu une deuxième phase vers fin février.
- Information des intervenants extérieurs : Kinés, pédicures, podologues, coiffeuses etc....qui pourront à leur tour s'ils le souhaitent participer à cette vaccination

Comme vous pouvez le constater le consentement avant la vaccination est essentiel car nous devons le recueillir avant **le 04 janvier 2021** pour l'ensemble des Résidents, des personnels et des intervenants extérieurs..

N'hésitez pas à vous rapprocher des médecins si vous souhaitez avoir plus d'informations médicales sur le rapport bénéfice/risque de ce vaccin sachant que les médecins ne seront informés qu'après accord de l'Agence Européenne du Médicament qui donne son avis ce jour.

A priori il devrait être favorable et nous anticipons afin de gagner du temps sur les échéances à venir très serrées. Les médecins devraient être informés le lundi 28/12/20 par l'ARS sur la campagne de vaccination.

Une réunion avec eux est prévue le **mardi 29 décembre 2020** au plus tard afin d'organiser et sécuriser au mieux la campagne de vaccination.

Une fois que nous aurons collectés tous les certificats et prescriptions nous commanderons les vaccins qui seront livrés en pharmacie en même temps que les matériels nécessaires au nombre près.

En attendant les vaccins nous élaborerons la meilleure stratégie possible afin que toutes les contraintes liées à cette opération soient analysées et intégrées. Conditionnement, transport, délais, températures, assemblage, enregistrement des données. Nous sommes en train de prévoir des personnels supplémentaires. **Cette vaccination devrait intervenir autour du 18/01/2021.**

Je vous informe également qu'une deuxième injection sera nécessaire 21 jours plus tard.

Je vous encourage fortement à favoriser cette vaccination.

Il est évident que je vous tiendrai informés de l'évolution de la situation et en attendant nous vous souhaitons ainsi qu'à vos proches d'excellentes fêtes de fin d'année.

En espérant répondre au mieux à vos attentes je vous prie de croire, Madame, Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur EHPAD
Résident

Le Chant des Pins
EHPAD
Le chant des pins
BP 10-40201 MIMIZAN CEDEX
Tél : 05 58 09 11 66 - Fax : 05 58 09 53 91
www.lechantdespins.fr